



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Monsieur AUBURSIN Gaston – Mme LECOEUVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie – Mme DERONNE Catherine – Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mr BOUDREZ André – Madame MASCAUX Ségolène – Mme DUTRIEUX Julie – Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia – Mr BUEMI Bruno – Mr DELCROIX Thibaut -

Étaient absents : - Mme LUTAS Sylvie – Mr LARIVIERE Romuald – Mr SANSON Guillaume – Mme DHONT Audrey - Mme WILLEMS Véronique.

Ont donné procuration : Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mr LARIVIERE Romuald à Mme MASCAUX Ségolène - Mme DHONT Audrey à Mr BUEMI Bruno.

MME Sophie VAN EECKHOUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	17

**Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU
SURDIMENSIONNEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE AFIN D'ASSURER LA
DECI – Lotissement rue Marcel Sembat (délib. 2026/01/05)**

La commune compétente en matière de PLAN LOCAL D'URBANISME a accepté une opération de construction de 80 logements dont 48 collectifs et 32 individuels sur un terrain situé rue Marcel Sembat à HASNON.

Ce projet nécessite le renforcement du réseau depuis la rue Jules Guesde afin d'assurer la défense incendie de l'opération via le réseau.

Le SIDEN-SIAN décide d'inscrire le renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue Marcel Sembat et demande donc à la commune, qui n'est pas adhérente actuellement pour la compétence DECI de participer pour la part correspondant au surdimensionnement afin d'assurer la défense incendie.

Le calcul du montant se fait sur la base du bordereau de prix du SIDEN-SIAN en prenant en compte le sur calibrage nécessaire de la canalisation passant d'un diamètre 60 intérieur à un diamètre 150 intérieur sur un linéaire de 320 mL.

Le montant des travaux est fixé forfaitairement à **46.704 €** et il est demandé à la commune de le financer dans le cadre de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

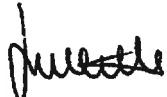
- Valide à l'unanimité la convention de participation financière au surdimensionnement de réseau d'eau potable afin d'assurer la DECI
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

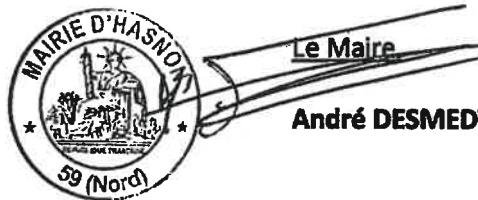
La secrétaire.

Sophie VAN EECKHOUT



Le Maire

André DESMEDT



Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 21 Janvier 2026
Que la convocation du conseil
avait été faite le 12 Janvier 2026
le Maire.

Commune d'HASNON (Nord)

D.E.C.I.

Rue Marcel SEMBAT

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés :

✓ Monsieur **Paul RAOULT**, Président du SIDEN-SIAN dont le Siège est 23, avenue de la Marne, CS 90101, 59 443 WASQUEHAL CEDEX, en vertu de la délibération du 9 Décembre 2025 précisant les délégations de compétence du Comité Syndical,

d'une part,

et Monsieur André **DESMEDT**, Maire de la Commune d'HASNON, Mairie d'HASNON, 10, rue Henri Durre 59 178 HASNON, en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020.

d'autre part.

EXPOSÉ :

La Commune d'Hasnon a accepté une opération de construction de 80 logements dont 48 collectifs et 32 individuels sur un terrain situé rue Marcel SEMBAT à HASNON.

Ce projet nécessite le renforcement du réseau depuis la rue Jules Guesde afin d'assurer la défense incendie de l'opération via le réseau.

Le SIDEN-SIAN décide d'inscrire le renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue Marcel SEMBAT et demande donc à la Commune, qui n'est pas adhérente actuellement pour la compétence DECI, de participer pour la part correspondant au surdimensionnement afin d'assurer la défense incendie.

CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune et le SIDEN-SIAN restent maître d'ouvrage pour leurs compétences respectives (DECI pour la Commune, Eau potable pour le SIDEN-SIAN)

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ils consistent au renouvellement des canalisations d'eau potable entre le nouveau lotissement et le n°92 rue Jules Guesde par la pose d'une conduite unique en Ø150 Fonte. L'ensemble des branchements de l'emprise du chantier seront repris sur cette unique canalisation.

ARTICLE 3 - COMPETENCES CONFIEES AU SIDEN SIAN

Le SIDEN-SIAN se chargera des travaux et assurera plus précisément :

- La réalisation du projet technique selon les prescriptions établies avec la Commune,
- La gestion administrative, technique et financière des travaux selon le Cahier des Charges,
- La gestion des opérations de réception,
- La gestion de la garantie et des assurances après travaux.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune participera aux travaux et :

- Validera par la présente le fait de travailler avec l'entreprise de la régie,
- Sera invitée à chaque réunion de chantier,
- Validera la réception technique du chantier.

ARTICLE 5 - MONTANT DES TRAVAUX

Le coût du surdimensionnement de la conduite comme défini à l'Article 2 de la présente Convention dont le montant toutes charges comprises (assurances...) est fixé forfaitairement à 46 704 €, sera financé par la Commune d'HASNON.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

La Commune se libérera des sommes dues par elle au SIDEN-SIAN dès réception du titre de recette émis après réception du chantier.

HASNON, le 19 Janvier 2026

Le Maire

WASQUEHAL, le

Le Président du SIDEN-SIAN

A. DESMEDT

P. RAOULT